

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" - Financement de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine d'Ouche - Demande de garantie d'emprunt**

M. Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la restructuration du centre commercial de la Fontaine d'Ouche et le nouvel aménagement des espaces extérieurs qui en découle, complété par la création de logements, dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté dite « Fontaine d'Ouche ».

Pour le financement de cette opération, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros) ;
- durée : 60 mois (soit 5 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,95% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : in fine ;
- montant de la première échéance : 73 750 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'intervention : 10 000 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 2,97% au jour du contrat.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée conclue entre la Ville et la SPLAAD prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de la Ville, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de la CEBFC en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80% des fonds empruntés, soit un montant de 8 000 000 € (huit millions d'euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 10 000 000 €, et après en avoir délibéré, décide.

**Article 1** - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 000 000 € destiné à financer la ZAC de la Fontaine d'Ouche, dont les caractéristiques figurent à l'article 2.

La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 8 000 000 € (huit millions d'euros).

**Article 2** - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 10 000 000 € (dix millions d'euros) ;
- durée : 60 mois (soit 5 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,95% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : in fine ;
- montant de la première échéance : 73 750 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'intervention : 10 000 € ;
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle ;
- taux effectif global : 2,97% au jour du contrat.

**Article 3** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

**Article 5** - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 13**